

Nanterre, le 14/11/2017

le directeur académique des services de  
l'éducation nationale,  
directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale des Hauts de Seine

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
L'Education nationale

### **Pour information**

Mesdames et Messieurs les Principaux des  
collèges comportant une SEGPA

Mesdames et Messieurs les Directeurs des  
établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles  
maternelles et élémentaires

### **Pour attribution**

Division des personnels du 1<sup>er</sup>  
degré

Dossier suivi par  
Mme JANUEL Brigitte  
Bureau 18 – 26

Téléphone  
01.71.14.27.48

Mél.  
brigitte.januel  
@ac-versailles.fr

Centre administratif  
départemental  
167/177avenue Joliot-Curie  
92013 Nanterre cedex

<http://www.ac-versailles.fr/ia92>

## **Circulaire n° 2017 - 22**

**Objet : Changement de département des enseignants du 1<sup>er</sup> degré –  
rentrée 2018**

**Référence :** BOEN spécial n° 2 du 09 novembre 2017  
Note de service n° 2017-168 du 6-11-2017

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les dispositions en vigueur en matière de candidature à un changement de département pour la rentrée scolaire 2018 sont présentées dans le Bulletin Officiel de l'Education Nationale spécial n° 2 du 09 novembre 2017.

### **I. Objectifs, principes, règles de gestion, barèmes :**

Le Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 2 du 09 novembre 2017 détaille la totalité des objectifs, principes, règles de gestion et modalité de calcul des barèmes qui s'imposent à tous, candidats et Direction des services départementaux de l'Education nationale des Hauts de Seine.

Il est consultable à l'adresse suivante :

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=122059](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=122059)

### **II. Quelques points particuliers :**

- a) Seuls les instituteurs et professeurs des écoles **titulaires** au plus tard à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 peuvent participer au mouvement inter départemental 2018.

**Ne peuvent pas participer au mouvement interdépartemental** les professeurs des écoles stagiaires, ou non titularisés au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Les enseignants placés en congé parental, CLM, CLD, disponibilité d'office pour raison de santé, détachement, disponibilité ou affectés sur poste adapté** peuvent participer aux opérations de changement de département, selon des conditions détaillées au paragraphe II.2. de la note de service n° 2017-168 du 6-11-2017

**b) Les enseignants ayant demandé à bénéficier ou bénéficiant d'un détachement ou d'une affectation dans une collectivité d'outre mer, ainsi que les enseignants affectés en Andorre ou en écoles européennes,** trouveront les conditions posées à leur participation aux opérations de changement de département au paragraphe II.2 de la note de service n° 2017-168 du 6-11-2017.

**c) Les enseignants ayant demandé à bénéficier d'un congé formation** trouveront les conditions posées à leur participation aux opérations de changement de département au paragraphe II.2.4 de la note de service n° 2017-168 du 6-11-2017.

**d) Bonification exceptionnelle de barème au titre du handicap :**

Le champ de l'examen des situations particulières pouvant conduire à l'attribution d'une bonification exceptionnelle de barème au titre du handicap est décrit au paragraphe II.3.1.1.2 de la note de service n° 2017-168 du 6-11-2017.

Seul l'aspect médical, selon les seuls critères définis de manière stricte dans ce paragraphe, peut être pris en considération. Il n'y a pas d'examen au titre d'un motif social.

La demande du dossier de demande de bonification exceptionnelle doit être formulée auprès du secrétariat du médecin de prévention des personnels : [ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr) ou 01 71 14 27 02.

Il convient d'adresser ce dossier et l'ensemble des pièces détaillées à l'annexe I – 2 de la note de service n° n° 2017-168 du 6-11-2017, **sous pli confidentiel et au plus tard le 15 décembre 2017, délai de rigueur**, à l'attention du médecin de prévention – médecin des personnels de l'Education nationale – à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'Education nationale  
Division du 1<sup>er</sup> degré – service des permutations  
167, 177 avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE cedex

Après étude du dossier, seulement si la demande le nécessite et à l'initiative du médecin de prévention, celui-ci se mettra en relation avec l'intéressé(e) pour convenir d'un rendez-vous.

Si le candidat bénéficiaire de cette bonification exceptionnelle n'obtenait pas satisfaction aux opérations des permutations nationales, le bénéfice de cette « priorité » médicale sera conservé pour l'examen d'une éventuelle participation au mouvement complémentaire (exéat).

### **III. Calcul du barème :**

Les éléments constitutifs du barème sont décrits en annexe I de la note de service n° 2017-168 du 6-11-2017.

Certains participants aux permutations interdépartementales 2018 pourraient constater la non attribution automatique des 90 points pour exercice en école « relevant d'un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ».

Nous vous rappelons les règles d'attribution de ces 90 points :

- 1) être affecté(e) au 01/09/2017 dans une école listée au BOEN n° 10 du 08/03/2001 (cf annexe I)
- 2) exercer sans interruption dans une de ces écoles du 01/09/2012 au 31/08/2018 (CLD, congé parental, disponibilité, détachement, sont des positions interruptives).

Certains participants aux permutations interdépartementales 2018 pourraient constater la non attribution automatique des 45 points pour exercice en école des réseaux d'éducation prioritaire REP ou 90 points pour exercice en école des réseaux d'éducation prioritaire REP+ :

Nous vous rappelons les règles d'attribution de ces 45 points ou 90 points :

- 1) être affecté(e) au 01/09/2017 dans une école REP ou REP+ (cf annexe II)
- 2) exercer sans interruption dans une de ces écoles du 01/09/2012 au 31/08/2018 (CLD, congé parental, disponibilité, détachement, sont des positions interruptives).

N'hésitez pas à formuler votre réclamation sur l'accusé de réception que vous devez nous retourner.

#### **IV. Accès par Internet à SIAM :**

Le serveur sera ouvert le 16 novembre 2017 à partir de 12 heures.

Les modalités pratiques d'accès au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM) sont détaillées à l'annexe III de la note de service n° 2017-168 du 6-11-2017.

En cas de problème de connexion ou de compte utilisateur inconnu, vous pouvez contacter l'assistance informatique, soit par courriel : [assistance.iprof@ac-versailles.fr](mailto:assistance.iprof@ac-versailles.fr), soit par téléphone : 0 820 36 36 36 (n° indigo – 0,15 € TTC / mn).

**Attention ! N'attendez pas le dernier jour pour saisir vos vœux.  
Au-delà de la date du 5 décembre 2017 à 18 heures, le serveur S.I.A.M. sera fermé**

#### **V. Suivi des demandes :**

##### **a) Dispositif d'accueil et d'information**

Dans le cadre de la mise en place du dispositif d'aide et de conseil personnalisé auprès des candidats à une mutation, un service téléphonique national « Info Mobilité » est mis en place au **01 55 55 44 44**

Ce numéro vous permettra :

- d'être en relation avec le ministère pour vous aider à construire votre projet de mobilité du 13 novembre au 5 décembre 2017

**du lundi au vendredi  
de 8 h 00 à 18 h 00**

- de contacter la cellule « mobilité » de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Hauts de Seine lors de la période de validation de votre participation et de vérification des barèmes à compter du 6 décembre 2017

**du lundi au vendredi  
de 9 h 00 à 18 h 00**

##### **b) Confirmation des demandes de changement de département**

Après la clôture de la période de saisie des vœux, du 6 décembre au 8 décembre 2017, vous recevrez, uniquement dans votre boîte électronique I-Prof, un document intitulé « confirmation de demande de changement de département »

Il vous appartiendra impérativement de l'éditer sur papier, de la vérifier, de la compléter et de la renvoyer signée et accompagnée des pièces justificatives pour le lundi 18 décembre 2017 (date d'arrivée à la direction des services départementaux de l'Education nationale des Hauts de Seine et non date d'envoi par service postal), délai de rigueur à :

Direction des services départementaux de l'Education nationale  
Division du 1<sup>er</sup> degré – service des permutations  
167, 177 avenue Joliot Curie - 92013 NANTERRE cédex

Les candidats qui, le 8 décembre 2017 au soir, n'auraient pas pu relever dans leur boîte électronique la confirmation de leur demande devront immédiatement prendre contact avec la division du 1<sup>er</sup> degré - service des permutations (01 40 97 34 51 ou 01 40 97 34 57)

**LE NON-RETOUR DE VOTRE CONFIRMATION SERA  
ENREGISTRE COMME UN DESISTEMENT ET LA DEMANDE SERA  
ANNULEE**

##### **c) Modification d'une demande enregistrée**

Dans le cas où un dossier devrait être modifié à la suite d'un changement intervenant dans la situation familiale (nouvelle grossesse, naissance d'un enfant, mutation imprévisible du conjoint ou partenaire) telle que définie au paragraphe II.3.1.1 de la note de service n° 2017-168 du 6-11-2017

, après clôture du serveur SIAM (5 décembre 2017), l'intéressé(e) doit aviser par écrit la direction des services départementaux de l'Education nationale des Hauts de Seine – Division du 1<sup>er</sup> degré – Service des permutations. La date limite de réception de ce courrier est également fixée au 31 janvier 2018 (date d'arrivée dans le service, et non date d'envoi par voie postale).

**d) Annulation d'une demande de changement de département :**

La date limite de réception de cette demande manuscrite par la direction départementale des services de l'Education nationale des Hauts de Seine- Division du 1<sup>er</sup> degré – Service des permutations est fixée au 31 janvier 2018 (date d'arrivée dans le service, et non date d'envoi par voie postale).

Dominique FIS

**Calendrier des opérations :**

du 16 novembre à 12h00 au 5 décembre 2017 à 18h00	saisie par les candidats de leur demande par Internet sur SIAM
du 6 décembre au 8 décembre 2017	envoi des confirmations des candidatures dans la boîte aux lettres I-prof de l'enseignant.
15 décembre 2017	date limite de retour des demandes de bonification exceptionnelle auprès du médecin de prévention des personnels
18 décembre 2017	date limite de retour des confirmations de candidatures avec pièces justificatives jointes à la Direction des services départementaux de l'Education nationale des Hauts de Seine. <b>Tout dossier arrivé après cette date ou <u>incomplet</u> sera rejeté.</b>
30 janvier 2017	CAPD pour attribution de la bonification exceptionnelle au titre du handicap et validation des vœux et barème
du 1 <sup>er</sup> février au 7 février 2018	Consultation, sur SIAM, du barème validé à l'issue de la CAPD
5 février 2018	date limite de retour des demandes de mutation pour rapprochement de conjoints (et non date limite d'envoi par voie postale) connues après le 5 décembre 2017 (fermeture de l'application SIAM) à la Direction des services départementaux de l'Education nationale des Hauts de Seine
5 février 2018	date limite de retour (et non date limite d'envoi par voie postale) des éventuelles demandes de modification exceptionnelle ou d'annulation de candidature à la Direction des services départementaux de l'Education nationale des Hauts de Seine
5 mars 2018	Envoi des résultats dans la boîte aux lettres I-prof. Le message reçu par le candidat n'a qu'une valeur indicative. <u>Il ne se substitue en aucun cas à l'arrêté d'exeat.</u>

# ECOLES RELEVANT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (BOEN n° 10 DU 8 mars 2001)

## ANNEXE I

### Asnières-sur-Seine

maternelle Henri Poincaré

maternelle Mourinoux

maternelle René Descartes

élémentaire ou primaire Descartes A

élémentaire ou primaire Descartes B

élémentaire ou primaire Henri Poincaré A

élémentaire ou primaire Henri Poincaré B

### Bagneux

maternelle A. Petit

maternelle Cachin

élémentaire ou primaire A. Petit

élémentaire ou primaire Marcel Cachin

primaire Paul Eluard

### Colombes

maternelle Ambroise Paré

maternelle Buffon

maternelle Camille Claudel

maternelle Charles Peguy

maternelle Charles Perrault

maternelle Henri Martin

maternelle Jean Jacques Rousseau

maternelle Langevin Wallon

maternelle Marcelin Berthelot

maternelle Reine Henriette

maternelle Tour d'Auvergne

maternelle Victor Hugo

élémentaire ou primaire Ambroise Paré A

élémentaire ou primaire Ambroise Paré B

élémentaire ou primaire Buffon

élémentaire ou primaire Charles Péguy A

élémentaire ou primaire Charles Péguy B

élémentaire ou primaire Henri Martin

élémentaire ou primaire Jean-Jacques Rousseau

élémentaire ou primaire Langevin Wallon

élémentaire ou primaire Marcelin Berthelot A

élémentaire ou primaire Marcelin Berthelot B

élémentaire ou primaire Tour d'Auvergne

élémentaire ou primaire Victor Hugo

### Courbevoie

maternelle Alfred de Musset

maternelle Charles Perrault

maternelle Jules Verne

maternelle La Marelle

maternelle Les Fauvelles

maternelle Mozart

élémentaire ou primaire Alexandre Dumas

élémentaire ou primaire André Malraux

élémentaire ou primaire Guynemer

### Gennevilliers

maternelle Anatole France

maternelle Berthe Morisot

maternelle Denis Diderot

maternelle Jean Lurçat

maternelle Joliot Curie

maternelle Les Grésillons

élémentaire ou primaire Anatole France

élémentaire ou primaire Denis Diderot A.

élémentaire ou primaire Denis Diderot B

élémentaire ou primaire Jean Lurçat

élémentaire ou primaire Joliot Curie

élémentaire ou primaire Les Grésillons A

élémentaire ou primaire Les Grésillons B

### **Nanterre**

maternelle Eugénie Cotton  
maternelle Henri Wallon  
maternelle Jacques Decour  
maternelle Pablo Picasso  
maternelle Robespierre

élémentaire ou primaire Pablo Picasso  
élémentaire ou primaire Anatole France  
élémentaire ou primaire Henri Wallon  
élémentaire ou primaire Jacques Decour A  
élémentaire ou primaire Jacques Decour B  
élémentaire ou primaire Robespierre  
élémentaire ou primaire Voltaire

### **Villeneuve-La-Garenne**

maternelle Charles Perrault  
maternelle Jean de la Fontaine  
maternelle Jean Jaurès  
maternelle Jean Moulin  
maternelle Jules Verne  
maternelle Pierre de Coubertin

élémentaire ou primaire Jules Verne A  
élémentaire ou primaire Jean Moulin A.  
élémentaire ou primaire Jean Moulin B  
élémentaire ou primaire Jules Verne B  
élémentaire ou primaire Pierre de Coubertin A.  
élémentaire ou primaire Pierre de Coubertin B

# Ecoles relevant de l'Education prioritaire à compter du 01/09/2015

## Nouvelle carte de l'Education prioritaire

### ANNEXE II

#### Ecoles classées en REP +

##### Gennevilliers :

Ecole maternelle Aguado	Ecole élémentaire ou primaire Denis Diderot A
Ecole maternelle Denis Diderot	Ecole élémentaire ou primaire Denis Diderot B
Ecole maternelle Jean Lurçat	Ecole élémentaire ou primaire Jean Lurçat
Ecole maternelle Paul Langevin	Ecole élémentaire ou primaire Paul Langevin A
Ecole maternelle Pauline Kergomard	Ecole élémentaire ou primaire Paul Langevin B

##### Nanterre :

Ecole maternelle Jacques Decour	Ecole élémentaire ou primaire Jacques Decour A
Ecole maternelle Pablo Picasso	Ecole élémentaire ou primaire Jacques Decour B
Ecole maternelle Robespierre	Ecole élémentaire ou primaire Pablo Picasso
	Ecole élémentaire ou primaire Robespierre

#### Ecoles classées en REP

##### Asnières sur Seine :

Ecole maternelle Anne Frank	Ecole élémentaire ou primaire Descartes A
Ecole maternelle Descartes	Ecole élémentaire ou primaire Descartes B
Ecole maternelle Henri Poincaré	Ecole élémentaire ou primaire Henri Poincaré A
Ecole maternelle Les Mourinoux	Ecole élémentaire ou primaire Henri Poincaré B

##### Bagneux :

Ecole maternelle Châteaubriant	Ecole élémentaire ou primaire Henri Wallon A
Ecole maternelle Henri Barbusse	Ecole élémentaire ou primaire Henri Wallon B
Ecole maternelle Henri Wallon	Ecole élémentaire ou primaire Joliot Curie
Ecole maternelle Joliot Curie	Ecole élémentaire ou primaire Marcel Cachin
Ecole maternelle Marcel Cachin	Ecole élémentaire ou primaire Maurice Thorez
Ecole maternelle Maurice Thorez	Ecole élémentaire ou primaire Paul Eluard
Ecole maternelle Paul Vaillant Couturier	Ecole élémentaire ou primaire Paul Vaillant Couturier

##### Châtenay Malabry :

Ecole maternelle Jules Verne	Ecole élémentaire ou primaire Jules Verne
Ecole maternelle Suzanne Buisson	Ecole élémentaire ou primaire Léonard De Vinci
Ecole maternelle Thomas Masaryk	Ecole élémentaire ou primaire Thomas Masaryk

##### Clamart :

Ecole maternelle Anne Frank	Ecole élémentaire ou primaire Marie Brignoles de Galliera
Ecole maternelle Charles De Gaulle	Ecole élémentaire ou primaire Sédar Senghor
Ecole maternelle Marie Brignoles de Galliera	Ecole élémentaire ou primaire Charles De Gaulle
Ecole maternelle La Plaine	

**Clichy :**

Ecole maternelle Annie Fratellini  
Ecole maternelle Jean Jaurès

Ecole élémentaire ou primaire Jean Jaurès  
Ecole élémentaire ou primaire Toussaint Louverture

**Colombes :**

Ecole maternelle Buffon  
Ecole maternelle Camille Claudel  
Ecole maternelle Charles Péguy  
Ecole maternelle Charles Perrault  
Ecole maternelle Henri Martin  
Ecole maternelle Jean Jacques Rousseau  
Ecole maternelle La Tour D'auvergne  
Ecole maternelle Langevin Wallon  
Ecole maternelle Marcellin Berthelot  
Ecole maternelle Victor Hugo

Ecole élémentaire ou primaire Buffon  
Ecole élémentaire ou primaire Charles Péguy A  
Ecole élémentaire ou primaire Charles Péguy B  
Ecole élémentaire ou primaire Henri Martin  
Ecole élémentaire ou primaire J. J. Rousseau  
Ecole élémentaire ou primaire La Tour D'auvergne  
Ecole élémentaire ou primaire Langevin Wallon  
Ecole élémentaire ou primaire Marcellin Berthelot A  
Ecole élémentaire ou primaire Marcellin Berthelot B  
Ecole élémentaire ou primaire Victor Hugo  
Ecole élémentaire ou primaire Simone Veil

**Gennevilliers :**

Ecole maternelle Anatole France  
Ecole maternelle Berthe Morisot  
Ecole maternelle Les Grésillons  
Ecole maternelle Louise Michel

Ecole élémentaire ou primaire Anatole France  
Ecole élémentaire ou primaire Les Grésillons A  
Ecole élémentaire ou primaire Les Grésillons B  
Ecole élémentaire ou primaire Lucie et Raymond Aubrac

**Nanterre :**

Ecole maternelle Balzac  
Ecole maternelle Eugénie Cotton  
Ecole maternelle Henri Wallon  
Ecole maternelle Joinville  
Ecole maternelle La Fontaine  
Ecole maternelle Les Pâquerettes  
Ecole maternelle Maxime Gorki  
Ecole maternelle Soufflot

Ecole élémentaire ou primaire Anatole France  
Ecole élémentaire ou primaire Elsa Triolet  
Ecole élémentaire ou primaire Henri Wallon  
Ecole élémentaire ou primaire Honoré De Balzac  
Ecole élémentaire ou primaire Joinville  
Ecole élémentaire ou primaire La Fontaine  
Ecole élémentaire ou primaire Les Pâquerettes  
Ecole élémentaire ou primaire Lucie Aubrac  
Ecole élémentaire ou primaire Maxime Gorki  
Ecole élémentaire ou primaire Voltaire

**Villeneuve la Garenne :**

Ecole maternelle Charles Perrault  
Ecole maternelle Jean De La Fontaine  
Ecole maternelle Jean Jaurès  
Ecole maternelle Jean Moulin  
Ecole maternelle Jules Verne  
Ecole maternelle Pierre De Coubertin  
Ecole maternelle Sonia Delaunay

Ecole élémentaire ou primaire Jean Moulin A  
Ecole élémentaire ou primaire Jean Moulin B  
Ecole élémentaire ou primaire Jules Verne A  
Ecole élémentaire ou primaire Jules Verne B  
Ecole élémentaire ou primaire Pierre De Coubertin A  
Ecole élémentaire ou primaire Pierre De Coubertin B